



MAGAZINE

LE SUPPLÉMENT

APPEL À CANDIDATURE
**ÉLECTIONS DES
INSTANCES**

2025/2026

DU 10

AU 28

NOVEMBRE

2025



JE VOTE!

I. LISTE DES 80 : RÈGLEMENT DU SCRUTIN

DATE	ÉTAPE
9 SEPTEMBRE 2025	Vote du bureau national du présent règlement – appel à candidature – diffusion des modalités de vote sur le site du SNETAA-FO national et par envoi mail individuel
AVANT LE 17 SEPTEMBRE 2025 À 12H, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)	Déclaration d'intention pour une participation à l'élection « liste des 80 » à déposer auprès du secrétariat national (ou à envoyer par LRAR)
29 SEPTEMBRE 2025 à 12h, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)	Dépôt (ou envoi pas LRAR) des listes au siège national du SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex, selon les modalités de l'annexe 1
7 OCTOBRE 2025	Réunion de la commission des structures pour validation
14 OCTOBRE 2025	Validation des listes par le bureau national après le rapport de la commission des structures
14 OCTOBRE 2025	Publication des listes retenues sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard
DU 10 AU 28 NOVEMBRE 2025, le cachet de la poste faisant foi (pour les adhérents des outre-mer ou de l'étranger : le vote doit parvenir à Paris avant le 8 décembre 2025)	Vote individuel des adhérents (annexe 2)
9 DÉCEMBRE 2025	Dépouillement des votes par le bureau national (annexe 3)
	Enregistrement et publication des résultats (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). La première composante du bureau national est établie conformément à l'article 19 des statuts nationaux, le secrétaire général est élu. Les composantes S3 et S2 du bureau national seront renouvelées lors du congrès national qui se tiendra en mai 2026.
DU 10 DÉCEMBRE 2025 AU 07 JANVIER 2026 (cachet de la poste faisant foi)	Recours déposés par les seuls représentants des listes auprès de la commission des structures (annexe 4)
13 JANVIER 2026	Réunion de la commission des structures (si besoin)
20 JANVIER 2026	Arbitrage des recours par le bureau national (si besoin)

Mise en place des instances académiques : les congrès académiques se tiendront entre le 26 janvier 2026 et le 08 avril 2026, en dehors des dates de réunions du BN. Toutes les instances académiques doivent être élues.

- ANNEXE 1 -

CONSTITUTION DE LA LISTE :

- un exemplaire de liste conforme aux dispositions ci-dessous, comportant la signature de deux représentants au moins issus de la liste des candidats au conseil national ;
- les fiches de candidature de 80 titulaires plus 20 suppléants, des textes de candidatures portant

la mention : « Je soussigné-e : (nom) (prénom) (établissement) (fonction) (académie) (département) (adresse) déclare être candidat sur la liste ».

« Bon pour une candidature sur la liste des 80 présentée par... », et revêtu de la signature du candidat adhérent du SNETAA-FO au moment du vote et à jour de ses cotisations (conformément aux statuts et règlement intérieur).

Les candidatures ainsi déposées doivent émaner d'au moins un tiers des académies.

Chaque liste doit obtenir la signature de 5 secrétaires académiques au moins et de 15 secrétaires départementaux (conformément aux statuts et règlement intérieur).

Peut être candidat tout-e adhérent-e ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2025 (a mi-

nima avoir été adhérent en 2023-2024 puis en 2024-2025) et à jour de cotisation totale ou partielle par prélèvement automatique le 29 septembre 2025, date limite de dépôt des listes .

Les candidats doivent déposer une déclaration de candidature individuelle. On ne peut être candidat que sur une seule liste. Toute candidature figurant sur plusieurs listes est rayée sur toutes les listes.

Seuls les noms (et éventuellement leur qualité ou leur responsabilité dans l'organisation) des signataires se conformant aux dispositions précédentes seront publiés.

- ANNEXE 2 -

Peuvent prendre part au vote tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2025-2026 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2025. Et ce, à la date du 17 octobre 2025).

DÉROULEMENT DU VOTE :

- le scrutin est organisé par correspondance individuelle.
- les adhérents pourront

écrire sur papier libre l'intitulé de la liste de leur choix ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition.

- ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA-FO.

- au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

- ANNEXE 3 -

Le **dépouillement** sera effectué par le bureau national élargi à un représentant de chaque liste validée de candidats. Le bureau national enregistre les résultats du

vote et les rend publics.

- ANNEXE 4 -

Les **recours** éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis.

Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis. Le recours n'est pas suspensif. Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la commission de dépouillement, et celui de la commission des structures

sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le bureau national arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

La première composante du bureau national est établie conformément à l'article 19 des statuts. Le secrétaire général est élu.

**VOTÉ À
L'UNANIMITÉ !**

II. S2 : RÈGLEMENT DU SCRUTIN

DATE	ÉTAPE
9 SEPTEMBRE 2025	Vote du bureau national du présent règlement – diffusion des modalités de vote sur le site du SNETAA-FO national et par envoi mail individuel
10 SEPTEMBRE 2025	Appel à candidature par mail individuel
29 SEPTEMBRE 2025 à 12h, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)	Dépôt des candidatures au siège national du SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex, selon les modalités de l'annexe 5
7 OCTOBRE 2025	Réunion de la commission des structures pour validation
14 OCTOBRE 2025	Validation des candidatures par le bureau national après le rapport de la commission des structures
14 OCTOBRE 2025	Publication des candidatures retenues sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard
DU 10 AU 28 NOVEMBRE 2025 (cachet de la poste faisant foi)	Vote individuel des adhérents (annexe 6)
9 DÉCEMBRE 2025	Dépouillement des votes par le bureau national (annexe 7)
	Enregistrement et publication des résultats (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). Les S2 sont élus.
DU 10 DÉCEMBRE 2025 AU 07 JANVIER 2026 (cachet de la poste faisant foi)	Recours déposés par les seuls candidats auprès de la commission des structures (annexe 8)
13 JANVIER 2026	Réunion de la commission des structures (si besoin)
20 JANVIER 2026	Arbitrage des recours par le bureau national (si besoin)

- ANNEXE 5 -

Les **candidats** au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national en utilisant le coupon ci-dessous ou sur papier libre, ainsi qu'il suit :

« Je soussigné·e : (nom) (prénom) (établissement) (adresse), déclare être candidat à la fonction de secrétaire départemental (S2) (nom du département et numéro administratif) ».

« Bon pour une candidature à la fonction de S2 » (lieu), (date) et (signature).

Peut être candidat tout·e adhérent·e ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2025 (donc a minima avoir été adhérent en 2023-2024 puis en 2024-2025) et à jour de cotisation totale ou partielle par prélèvement automatique le 29 septembre 2025, date limite de dépôt des candidatures.

- ANNEXE 6 -

Peuvent prendre part au vote tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2025-2026 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2025. Et ce, à la date du 17 octobre 2025).

DÉROULEMENT DU VOTE :

- le scrutin est organisé par correspondance individuelle.
- les adhérents pourront écrire sur papier libre le nom du candidat pour qui il vote ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition.
- ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA-FO.
- au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom,

établissement, département, et apposera sa signature.

- l'enveloppe extérieure sera cachetée.

- ANNEXE 7 -

Le **dépouillement** sera effectué par le bureau national.

Le bureau national enregistre les résultats du vote et les rend publics.

- ANNEXE 8 -

Les **recours** éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis.

Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le recours n'est pas suspen-

sif. Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la commission de dépouillement, et celui de la commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le bureau national arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Les S2 sont élus.

**VOTÉ À
L'UNANIMITÉ !**

FICHE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE S2

à retourner au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex ou par mail à snetaanat@snetaa.org

Je soussigné·e (nom, prénom) :

(établissement-adresse) :

déclare être candidat·e à la fonction de secrétaire départemental·e (S2) du (nom et numéro administratif du département) :

« Bon pour une candidature à la fonction S2 »

Lieu : Date :

Signature :
.....



417 Bureaux de la Colline - 92213 - Saint-Cloud
Tel : 01 53 58 00 30 · Mail : snetaanat@snetaa.org
Site : www.snetaa.org